

## Conseil communal de Lausanne

### Rapport de minorité

Commission n°58

#### Postulat de Mme Valérie D'Acromont et crts – « Pour un poste de délégué.e au commerce afin de favoriser le dialogue entre la ville et nos commerçants »

#### I. Préambule

La minorité de la commission renvoie au rapport de majorité pour toutes les questions relatives à la composition de la commission ainsi qu'à son emploi du temps.

La minorité remercie la Municipalité les renseignements fournis. Elle remercie également la rapportrice de majorité et les autres membres de la commission pour la qualité des échanges.

#### II. Introduction

Pour la minorité de la commission, le commerce est une composante essentielle de la Ville de Lausanne. La minorité soutient activement toute les démarches permettant aux commerçants de maintenir et de développer leur activité et de participer ainsi au dynamisme et à l'attractivité de la Ville. En ce sens, la minorité combat fermement toute entrave au bon développement du commerce, et en particulier des petits commerçants, que ces entraves soient du ressort purement administratif mais également en ce qui concerne la politique du stationnement, la propreté urbaine, la qualité de vie dans l'espace public ou encore les enjeux de sécurité.

Le postulat demandant la création d'un poste de délégué au commerce afin de favoriser le dialogue entre la ville et les commerçants attire dès lors, à première vue, la sympathie de la minorité. Toutefois, pour les raisons développées dans le présent rapport, la minorité invite le Conseil communal à refuser le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

#### III. Position de la minorité

La postulante, suivie par la majorité de la commission, considère que la création d'un poste de délégué aux commerces permettrait de créer un lien direct entre les commerçants et l'administration et de faciliter ainsi la résolution des conflits. Le postulat précise que la priorité du délégué serait d'aller sur le terrain, à la rencontre des commerçants.

Selon la minorité, le fait de fonctionnariser le rôle de délégué au commerce ne permet en rien, bien au contraire, de résoudre les éventuels conflits entre l'administration et les commerçants d'une part, ni de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain.

Premièrement, le délégué au commerce, tel qu'envisagé par le postulat en cause, n'interviendrait pas comme interlocuteur neutre et indépendant. En sa qualité de fonctionnaire, il serait part entière de l'administration est donc subordonné au service de l'économie, respectivement, à la Municipalité. Dans ce contexte, considérer que ce nouveau poste permettrait de résoudre les conflits entre l'administration et les commerçants qui ne peuvent pas être résolus à l'heure actuelle est illusoire. Il est d'ailleurs connu qu'ajouter un intermédiaire de plus est rarement de nature à améliorer les choses. Il aurait en revanche pu être intéressant, pour atteindre cet objectif, d'envisager la création d'un poste de médiateur, externe à l'administration, est doté de compétences décisionnels. La minorité regrette que la majorité de la commissions soit restée sourde face aux arguments avancés dans ce sens.

En outre, selon la minorité, la majorité de la commission fait fi du travail important qui est effectué sur le terrain par les associations de commerçants. La minorité rappelle à cet égard que les deux principales associations (SSCL et Bourg-Saint-François) représentent plus de 400, respectivement plus 100 membres, à quoi s'ajoute encore les associations représentant les restaurateurs et les hôteliers. L'avantage que présente ces associations, notamment en ce qu'il s'agit de faire remonter

les difficultés du terrain et de trouver des consensus avec l'administration et qu'elles sont dirigées par les commerçants eux-mêmes, soit par des personnes directement concernées par les enjeux politiques et administratifs qui entravent leur activité propre. Ainsi, encourager le dialogue entre la Municipalité et les associations représentant les commerçants nous semble relever d'une approche « *bottom-up* » plus à même de résoudre effectivement les conflits qui peuvent survenir entre deux réalités de terrain extrêmement différentes soit, la fonction publique d'un côté et le commerce indépendant de l'autre.

La minorité admet en outre, et ce n'est pas usuel, qu'à certaine occasion récente, la Municipalité est parvenue à dialoguer de manière relativement pertinente avec les représentants des associations de commerçants, de restaurateurs et de représentants des hôteliers. Tel a notamment été le cas dans le cadre des accords passés sur la limitation des régimes de vitesse, la rue centrale ou dans le cadre des Axes-forts.

#### **IV. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Conseil communal de refuser le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Lausanne, le 5 novembre 2024

Mathilde Maillard (rapporteuse)

Anouck Saugy

Jacques Pernet